

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le 17 JUIL. 2007

**ARRÊTÉ N° 272/2007 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 18 I (route à grande circulation), hors agglomération,  
sur le territoire de la commune d'ILLFURTH**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté municipal n° 8/2007 en date du 21 mars 2007 fixant les nouvelles limites d'agglomération,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 268/1997 en date du 8 octobre 1997,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 189/1998 en date du 16 juillet 1998,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'ILLFURTH,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 20 juin 2007,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDÉRANT** qu' afin d'améliorer la sécurité des usagers, hors agglomération de la commune d'ILLFURTH, et suite aux modifications des limites d'agglomération, il est nécessaire d'abroger les arrêtés susvisés et de réduire la vitesse à 70 km/h sur de nouvelles sections de la route départementale n° 18 I (route classée à grande circulation) ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>- :** Les arrêtés départementaux permanents n° 268/1997 en date du 8 octobre 1997 et n° 189/1998 en date du 16 juillet 1998 sont abrogés.

**ARTICLE 2 - :** La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 18 I (route classée à grande circulation) :

- du PR 0+964 au PR 1+481 ;
- du PR 0+440 au PR 0+640.

**ARTICLE 3 - :** L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière d'Altkirch.

**ARTICLE 4 - :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune d'ILLFURTH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER